

Canton de Saint-Apollinaire



## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 septembre 2024 à 19 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 7

**Présents :**

Mme BOCKEL Sarah, M. DELAUME Richard, M. FOIN Michel, M. de SAINT-SEINE Hervé, Mme PORCHEROT Brigitte, M. RESSOUCHE Maxime, Mme SERRAVALLE Danielle

**Procurator(s) :**

Mme CHAITEMPS Christel donne pouvoir à M. RESSOUCHE Maxime, M. FRISON Victorien donne pouvoir à Mme BOCKEL Sarah, M. FUCHEY Charles donne pouvoir à M. DELAUME Richard

**Absent(s) :**

Mme BLEIN Cécile

**Excusé(s) :**

Mme CHAITEMPS Christel, M. FRISON Victorien, M. FUCHEY Charles, M. PARIAT Xavier

**Secrétaire de séance :** Mme PORCHEROT Brigitte

**Président de séance :** M. de SAINT-SEINE Hervé

**1 - Nomination du secrétaire de séance :** Mme PORCHEROT Brigitte

**2 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2024**

**VOTE :** Adopté à l'unanimité

• **Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation signature :**

- Les bénévoles de la bibliothèque sont intervenues dans le cadre du projet « Bébé lecteurs » à la M.A.M de Bourberain fin juillet. Les frais kilométriques des bénévoles seront pris en charge par la commune pour 2024-2025 comme convenu en réunion de travail.

- Signature d'une convention de stage avec la MFR de Quétigny, pour l'arrivée d'un stagiaire en espace verts sur la commune en 2025.

### **3 - Délibération 2024-034 - Association Escale 21 - Prêt à titre gratuit de la salle Massart**

Escale 21 (Espace Socio-Culturel d'Animation de Loisirs et d'Echanges) est une association loi 1901, dont le siège est à Marcilly sur Tille, qui regroupe environ 380 adhérents et propose plus de 22 activités pour familles et seniors sur Marcilly et alentours.

Elle désire offrir ses services aux Bèzois et commencerait comme test par une activité destinée aux + de 60 ans, lors de chaque période de vacances scolaires :

- un après-midi pendant les vacances ;
- à la salle Massart du cellier des Moines ;
- en proposant des jeux de société suivi d'un goûter.

Ce projet entrant dans le cadre de la lutte contre l'isolement des personnes de plus de 60 ans, après délibération le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- d'approuver cette action sur la commune de Bèze,
- de mettre à disposition de l'association "Escale 21", à titre gratuit, la salle Massart situé au cellier des Moines deux après-midis en 2024,
- de reconduire pour 2025, cette mise à disposition à titre gratuit à l'association "Escale 21" si le test 2024 est concluant,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

### **4 - Délibération 2024-035 - Placement de fonds - Compte à terme**

Vu le C.G.C.T et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R. 1618-1,

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les cessions de biens mobiliers et immobiliers intervenus au cours des dernières années :

**Année 2014** : T227/2014 (vente de matériel ; épareuse) pour un montant de **960€**

**Année 2015** : T265/2015 (vente véhicule Renault Master), T354/2015 (vente parcelle ZR113), T355/2015 (vente parcelle ZR110), T356/2015 (vente parcelle ZR92 et ZR79) pour un montant total de **139 335 €**.

**Année 2016** : T66,67,68 et 69/2016 (vente des parcelles AZ252, ZR71, BL102 et BL103) pour un montant de **900 €**

**Année 2017** : T123/2017 (vente des parcelles ZR56, ZR91 et ZR96) pour un montant de **12 049 €**

**Année 2019** : T392/2019 (vente parcelle AZ 258) pour un montant de **38 370 €**

**Année 2021** : T80/2021 (vente matériel ; vitrine réfrigérée), T225/2021 (vente parcelle ZK15) pour un montant de **2 493,20 €**

Soit un montant total de **194 107 € en cessions de biens mobiliers et immobiliers.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE PLACER** les fonds provenant de cessions de biens mobiliers et immobiliers intervenus au cours des dernières années, dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus ;
- **DE PLACER** les fonds disponibles et répondant aux conditions d'origine sur des comptes à terme, soit la somme de **194 000 €** pour une durée de **12 mois**.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

## **5 - Délibération 2024-036 - SICECO-ROPD-Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine public**

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré **DÉCIDE** :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

## **6 - Délibération 2024-037 - SICECO-Travaux éclairage public-Fonds de concours**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation et de dépose de points lumineux sur la commune doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Des devis estimatifs - en date du 12/07/2024, ont été transmis par le SICECO. Le montant total des travaux s'élève à 52 746,72 € et la contribution de la commune est évaluée à 16 746,72 €.

Pour financer ces travaux, non prévu au budget général 2024, avec l'accord du comptable public, un virement de crédit a été effectué sur le chapitre 21, de l'article 2131 vers l'article 204182 pour un montant de 18 000 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) / relevant de la

compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la réalisation des travaux par le SICECO décrits ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

### **7 - Délibération 2024-038 - Assainissement Collectif - Convention avec Ingénierie Côte-d'Or- Le Département (ICO)-diagnostic et schéma directeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO), il convient de signer une convention d'assistance technique avec ICO pour un diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement collectif de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, prescrit la réalisation d'un diagnostic périodique du système devant être achevé avant le 31 décembre 2025.

Le montant total des honoraires de cette mission est de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC, décomposé ainsi :

- Tranche ferme : 500 € HT
- Tranche optionnelle à recalculer en fonction du montant réel des travaux : environ 1 000 € HT.

La tranche optionnelle peut être affermie dans un délai de 8 semaines suivant la fin de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique en annexe pour un montant de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle : ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

### **8 - Délibération 2024-039 - Assainissement Collectif-Modification du règlement de l'assainissement**

Lors de l'assemblée du 12 juin 2012, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le règlement de l'Assainissement Collectif.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de modifier l'article 11 du chapitre II : "**Obligation de raccordement**"

Il rappelle que ce document a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées domestiques et industrielles, d'origine privée ou publique, dans les réseaux d'assainissement de la commune de Bèze.

Il est donc destiné à tous les usagers présents sur le territoire de la commune.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Si le propriétaire ne se raccorde pas au réseau public dans le délai obligatoire de deux ans, la redevance assainissement sera majorée de 400%, au lieu de 100 % actuellement.
- En revanche, le propriétaire ne sera pas redevable de cette majoration, s'il se raccorde dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la première notification de mise en conformité.
- La commune pourra après avoir mis en demeure le propriétaire procéder d'office aux travaux indispensables, le propriétaire devant prendre à sa charge tous les frais de raccordement,
- le reste de cet article reste inchangé.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- De **VALIDER** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **D'AUTORISER** le Maire à modifier le règlement de l'Assainissement Collectif", joint à la présente délibération, avec effet immédiat.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

## **9 - INFORMATIONS DIVERSES**

- Panneau Maria Catel : la famille souhaite ajouter la date de naissance et de décès sur le panneau.
- Lors de la dernière vente aux enchères de bois, les parcelles 14 et 41 d'une valeur de 18 000 € n'ont pas trouvé preneur.  
L'ONF, étudie les offres en deçà et nous fera des propositions. A ce jour, l'écart entre les recettes et les dépenses prévues au budget 2024, font l'état d'un déficit de 2 700 €.
- Vœux du Maire de Mirebeau : le 24/01/2025 à 19h30 au Forum.
- Des modifications sont en cours pour fiabiliser les communications entre les différents points de comptage et le poste central en Mairie (Matériel 3G).

## **10 - QUESTIONS DIVERSES**

- Néant

Fin de la séance à 20h20

Fait à Bèze, le 20/09/2024

Le Maire,  
Hervé de SAINT-SEINE



